

# R-2160 Part A

## Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision :  
03/11/2015

Date d'émission :  
08/08/2014

Version : 3.0

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/de l'opération

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : R-2160 Part A  
Synonymes : Mastic/colle en silicone RTV résistant aux températures élevées

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : En tant que mastic/colle résistant aux températures élevées. Réservé à l'usage professionnel.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information supplémentaire disponible

### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology LLC  
1050 Cindy Lane  
Carpinteria, California 93013  
USA

+1 805 684 8780

[ehs@nusil.com](mailto:ehs@nusil.com)

[www.nusil.com](http://www.nusil.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : +1 800 424 9300 CHEMTREC (aux États-Unis) ; +1 703 527 3887 CHEMTREC (international et maritime)

## SECTION 2 : Identification des risques

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Aquatique chronique 2 H411

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

**Effets physicochimiques et environnementaux néfastes et effets néfastes sur la santé humaine**

Pas d'information supplémentaire disponible

### 2.2. Éléments d'étiquette

**Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes d'avertissement (CLP) :



GHS09

Mentions de danger (CLP) : H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.  
P391 – Recueillir le produit répandu.  
P501 – Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

### 2.3. Autres risques

Pas d'information supplémentaire disponible

# R-2160 Part A

## Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

#### 3.1. Substance

Sans objet

#### 3.2. Mélange

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Oxydes de fer	(N° CAS) 1332-37-2 (N° CE) 215-570-8	< 5	Non classé
Oxyde de zinc	(N° CAS) 1314-13-2 (N° CE) 215-222-5 (N° d'indice CE) 030-013-00-7	< 5	Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique chronique 1, H410
Carbone	(N° CAS) 7440-44-0 (N° CE) 231-153-3	< 5	Non classé

Texte complet des énoncés H : voir la section 16

### SECTION 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Généralités sur les premiers secours : Ne jamais rien donner par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
- Premiers secours en cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Rincer immédiatement avec de l'eau en abondance. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant toute réutilisation. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas de contact oculaire : Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
- Premiers secours en cas d'ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/Lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions prévues et normales d'utilisation.
- Symptômes/Lésions en cas d'inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/Lésions en cas de contact avec la peau : Peut irriter la peau.
- Symptômes/Lésions en cas de contact oculaire : Peut causer une irritation oculaire.
- Symptômes/Lésions en cas d'ingestion : L'ingestion est susceptible d'être nocive ou d'avoir des effets néfastes.
- Symptômes chroniques : Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

## R-2160 Part A

### Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (CE) n° 453/2010

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un moyen d'extinction approprié pour l'incendie présent.  
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.  
Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.  
Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de prévention de l'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.  
Protection au cours de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.  
Autres informations : Consulter la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, aérosols).

#### 6.1.1. Pour le personnel non-secouriste

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.  
Procédures d'urgence : Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

#### 6.1.2. Pour les intervenants en cas d'urgence

- Équipement de protection : S'assurer que l'équipe de nettoyage porte l'équipement de protection approprié.  
Procédures d'urgence : À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit se protéger lui-même et le public, sécuriser la zone et appeler pour avoir l'aide d'un personnel formé lorsque les conditions le permettent.

### 6.2. Précautions concernant l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Confiner les déversements à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.  
Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Les déversements doivent être contenus grâce à des barrières mécaniques. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir l'en-tête 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 13.

## R-2160 Part A

### Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (CE) n° 453/2010

## SECTION 7 : Manipulation et entreposage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'entreposage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.  
Conditions d'entreposage : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.  
Conserver/Entreposer à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

En tant que mastic/colle résistant aux températures élevées. Réservé à l'usage professionnel.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Oxydes de fer (1332-37-2)		
Bulgarie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5,0 mg/m <sup>3</sup> 6,0 mg/m <sup>3</sup> (contenant < 2 % de dioxyde de silicium cristallin libre dans la fraction-poussières respirables)
États-Unis – ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussières)
République slovaque	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup> (total aérosol)
Oxyde de zinc (1314-13-2)		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable, fumée)
Belgique	Valeur de limite (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussières) 5 mg/m <sup>3</sup> (émanations) 5 mg/m <sup>3</sup> (aérosols et vapeurs)
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (émanations) 10 mg/m <sup>3</sup> (aérosols et vapeurs)
Bulgarie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5,0 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	10,0 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (émanations) 10 mg/m <sup>3</sup> (poussières)
Grèce	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (émanations)
Grèce	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (émanations)
États-Unis – ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
États-Unis – ACGIH	ACGIH LECT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Lettonie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>

# R-2160 Part A

## Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>		
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable, fumée)
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable, fumée)
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup> 4 mg/m <sup>3</sup> (émanations)
Estonie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8 h) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (émanations)
Finlande	HTP-arvo (15 min)	10 mg/m <sup>3</sup> (émanations)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Hongrie	CK-érték	20 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Irlande	LEMT (réf. 8 heures) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (émanations)
Irlande	LEMT (réf. 15 min) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (émanations)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Pologne	NDSCh (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Roumanie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (émanations)
Roumanie	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (émanations)
République slovaque	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (émanations)
République slovaque	NPHV (Hraničná) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable, émanations)
Slovénie	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable, émanations)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale)
Portugal	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Portugal	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Carbone (7440-44-0)</b>		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (poussière alvéolaire avec < 1 % de quartz, fraction respirable)
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière alvéolaire avec < 1 % de quartz, fraction respirable)
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	4,0 mg/m <sup>3</sup> (naturel – fraction inhalable) 1,0 mg/m <sup>3</sup> (naturel – fraction inhalable) 6,0 mg/m <sup>3</sup> (synthétique – fraction inhalable)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Des fontaines pour le lavage des yeux en cas d'urgence et des douches de sécurité devraient être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle. Assurer le respect de toute la réglementation nationale/locale.

Équipement de protection individuelle

: Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.



## R-2160 Part A

### Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (CE) n° 453/2010

Matériaux des vêtements de protection	: Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.
Protection des mains	: Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques.
Protection des yeux	: Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques ou des lunettes de protection.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements de protection adéquats.
Protection respiratoire	: Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, utiliser une protection respiratoire agréée.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.
Contrôles d'exposition liés à la protection des consommateurs	: Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation.
Autres informations	: Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide épais marron foncé à noir
Odeur	: Sans odeur
Seuil olfactif	: Données non disponibles
pH	: Données non disponibles
Taux d'évaporation relative (acétate de butyle = 1)	: Données non disponibles
Point de fusion	: Données non disponibles
Point de congélation	: Données non disponibles
Point d'ébullition	: Données non disponibles
Point d'éclair	: > 149 °C (300 °F)
Température d'inflammation spontanée	: Données non disponibles
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Données non disponibles
Pression de vapeur	: Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Données non disponibles
Densité relative	: 1,18 (eau = 1)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de distribution : n-octanol/eau	: Données non disponibles
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Données non disponibles
Propriétés oxydantes	: Données non disponibles
Limites explosives	: Sans objet

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: < 1 %
---------------	---------

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (voir la section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

## R-2160 Part A

### Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (CE) n° 453/2010

#### 10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses. Sources d'inflammation. Matériaux incompatibles.

#### 10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes de silicium.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
DL50 orale chez le rat	> 5 000 mg/kg
DL50 dermique chez le rat	> 2 000 mg/kg

<b>Carbone (7440-44-0)</b>	
DL50 orale chez le rat	> 10 000 mg/kg

Corrosion/Irritation cutanée

Non classé

Lésion/Irritation oculaire grave

Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé

Risque d'aspiration

Non classé

Effets et symptômes néfastes potentiels sur la santé humaine

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
LC50 chez les poissons 1	780 µg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas)
CE50 Daphnia 1	0,122 mg/l
CSEO chronique chez les poissons	0,026 mg/l (espèce : Jordanella floridae)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>R-2160 Part A</b>	
Persistance et dégradabilité	Non spécifié

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>R-2160 Part A</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information supplémentaire disponible

## R-2160 Part A

### Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (CE) n° 453/2010

#### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Pas d'information supplémentaire disponible

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3082

#### 14.2. Nom d'expédition approprié ONU

Nom d'expédition approprié (ADR) : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Description de la documentation relative au transport (ADR) : ONU 3082 SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient de l'oxyde de zinc), 9, III, (E)

#### 14.3. Classe(s) de risque pour le transport

Classe (ADR) : 9

Étiquettes de danger (ADR) : 9



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

#### 14.5. Risques pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :



Autres informations : Pas d'information complémentaire disponible

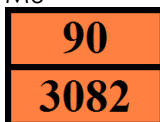
#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Numéro d'identification du risque (N° Kemler) : 90

Code de classification (ADR) : M6

Plaques orange :



Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

Catégorie de transport (ADR) : 3

Code de restriction des tunnels (ADR) : E

Quantités limitées (ADR) : 5 l

Quantités soumises à exception (ADR) : E1

Code d'intervention d'urgence (EAC) : •3Z



# R-2160 Part A

## Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (CE) n° 453/2010

### 14.6.2. Transport maritime

N° EmS (1) : F-A

MFAG-N° : 171

N° EmS (2) : S-F

### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'information supplémentaire disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL et du Code IBC

Sans objet

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementation/Législation sur la sécurité, la santé et l'environnement, spécifique à la substance ou au mélange

#### 15.1.1. Réglementation de l'UE

Ne contient pas de substance REACH avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH.

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV.

Teneur en COV : < 1 % (selon le poids)

#### 15.1.2. Réglementation nationale

Pas d'information supplémentaire disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## SECTION 16 : Autres informations

Indication des changements :

Section	En-tête de section	Changement	Date du changement
1.3	Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité	Modifié	29/07/2015
2	Identification des risques	Suppression de la phrase EUH208. Suppression des informations DSD/DPD.	29/07/2015
3	Composition/Informations sur les ingrédients	Suppression des composants non classés et des composants en dessous des seuils. Suppression des informations DSD/DPD.	29/07/2015
3	Composition/Informations sur les ingrédients	Modification de la composition.	03/11/2015
4, 5, 6, 7, 8, 10, 11	Changements rédactionnels mineurs à des sections entières.	Modifié	29/07/2015
15.1.1	Réglementation de l'UE	Modifié	29/07/2015

Date de révision : 03/11/2015

Sources des données : Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (CE) n° 453/2010

Texte complet des énoncés H et EUH :

Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Risque aigu, catégorie 1
Aquatique chronique 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Risque chronique, catégorie 1

## R-2160 Part A

### Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (CE) n° 453/2010

Aquatique chronique 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Risque chronique, catégorie 2
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS NuSil – SGH de l'UE

*Nous estimons que les informations contenues dans le présent document sont à jour à la date de cette fiche de données de sécurité, et sont fournies en toute bonne foi. Étant donné que l'utilisation de ces informations et de ces avis, ainsi que les conditions d'utilisation du produit, ne sont pas sous le contrôle de NuSil Technology, il incombe à l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation en toute sécurité du produit.*

# R-2160 Part B

## Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (UE) n° 2015/830

Date de révision :  
03/11/2015

Date d'émission :  
30/12/2013

Version : 3.0

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/de l'opération

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : R-2160 Part B  
Synonymes : Mastic/colle en silicone RTV résistant aux températures élevées

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : En tant que mastic/colle résistant aux températures élevées. Réservé à l'usage professionnel.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information supplémentaire disponible

### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology LLC  
1050 Cindy Lane  
Carpinteria, California 93013  
USA  
+1 805 684 8780  
[ehs@nusil.com](mailto:ehs@nusil.com)  
[www.nusil.com](http://www.nusil.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : +1 800 424 9300 CHEMTREC (aux États-Unis) ; +1 703 527 3887 CHEMTREC (international et maritime)

## SECTION 2 : Identification des risques

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Irritation cutanée 2 H315  
Irritation oculaire 2 H319  
STOT SE 3 H335

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

#### Effets physicochimiques et environnementaux néfastes et effets néfastes sur la santé humaine

Pas d'information supplémentaire disponible

### 2.2. Éléments d'étiquette

#### Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes d'avertissement (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Mentions de danger (CLP) : H315 – Provoque une irritation cutanée.  
H319 – Provoque une irritation oculaire grave.  
H335 – Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.  
Conseils de prudence (CLP) : P261 – Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.  
P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les

## R-2160 Part B

### Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (UE) n° 2015/830

surfaces de peau exposées après manipulation.  
P271 – Utiliser uniquement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 – Porter un dispositif de protection pour les yeux et le visage.  
P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver à grande eau.  
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour qu'elle puisse respirer.  
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer à l'eau avec précaution pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P321 – Traitement particulier (voir la section 4 sur cette FDS).  
P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.  
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.  
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P403+P233 – Entreposer dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 – Garder sous clé.  
P501 – Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

### 2.3. Autres risques

Autres risques ne contribuant pas à la classification : L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Siloxanes et silicones, diméthyle, méthyl-hydrogène	(N° CAS) 68037-59-2	30 à 40	Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 STOT SE 3, H335

Texte complet des énoncés H : voir la section 16

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Généralités sur les premiers secours : Ne jamais rien donner par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Premiers secours en cas d'inhalation : Lorsque les symptômes se manifestent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Maintenir la victime au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise, consulter un médecin.

## R-2160 Part B

### Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (UE) n° 2015/830

- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Arroser abondamment d'eau la zone concernée pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements contaminés avant toute réutilisation. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas de contact oculaire : Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
- Premiers secours en cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/Lésions : Peut provoquer des irritations des yeux, de la peau et des voies respiratoires.
- Symptômes/Lésions en cas d'inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/Lésions en cas de contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Symptômes/Lésions en cas de contact oculaire : Provoque une irritation oculaire.
- Symptômes/Lésions en cas d'ingestion : L'ingestion est susceptible d'être nocive ou d'avoir des effets néfastes.
- Symptômes chroniques : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut causer des dermatites et la perte de tissu adipeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudres chimiques sèches, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie. L'application d'un jet d'eau sur le produit chaud peut provoquer la formation de mousse et augmenter l'intensité de l'incendie.

### 5.2. Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie : Liquide combustible.
- Risque d'explosion : La chaleur peut augmenter la pression, la rupture des récipients fermés, la propagation du feu et un risque accru de brûlures et de blessures.
- Réactivité : Peut réagir au contact d'oxydants puissants, augmentant le risque d'incendie ou d'explosion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de prévention de l'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie majeur et de quantités importantes : évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion. Empêcher les résidus d'extinction de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection au cours de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.
- Autres informations : Consulter la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## R-2160 Part B

### Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (UE) n° 2015/830

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.  
Conserver à distance de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour le personnel non-secouriste

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

#### 6.1.2. Pour les intervenants en cas d'urgence

Équipement de protection : S'assurer que l'équipe de nettoyage porte l'équipement de protection approprié.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et le public, sécuriser la zone et appeler pour avoir l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent.

### 6.2. Précautions concernant l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Absorber ou confiner le déversement à l'aide de matériaux inertes, puis placer dans un récipient approprié. Ne pas utiliser de matières combustibles comme la sciure ou la cellulose.

Méthodes de nettoyage : Utiliser uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles.  
Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir l'en-tête 8, « Contrôles de l'exposition et protection individuelle ». Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 13.

## SECTION 7 : Manipulation et entreposage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Fournir une bonne ventilation dans la zone de traitement pour éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et toute autre surface de peau exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'entreposage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conditions d'entreposage : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit ignifuge.

Produits incompatibles : Acides forts. Oxydants puissants. Bases fortes.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

En tant que mastic/colle résistant aux températures élevées. Réservé à l'usage professionnel.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'information supplémentaire disponible

## R-2160 Part B

### Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (UE) n° 2015/830

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Des fontaines pour le lavage des yeux en cas d'urgence et des douches de sécurité devraient être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle. Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés en cas de dégagement possible de gaz/vapeurs inflammables.
- Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Vêtements de protection. Gants. Ventilation insuffisante : porter un appareil de protection respiratoire.



- Protection des mains : Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.
- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection adéquats.
- Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, utiliser une protection respiratoire agréée.
- Autres informations : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- État physique : Liquide
- Apparence : Marron
- Odeur : Sans odeur
- Seuil olfactif : Données non disponibles
- pH : Données non disponibles
- Taux d'évaporation relative (acétate de butyle = 1) : Données non disponibles
- Point de fusion : Données non disponibles
- Point de congélation : Données non disponibles
- Point d'ébullition : Données non disponibles
- Point d'éclair : > 60 °C (140 °F)
- Température d'inflammation spontanée : Données non disponibles
- Température de décomposition : Données non disponibles
- Inflammabilité (solide, gaz) : Données non disponibles
- Pression de vapeur : Données non disponibles
- Densité de vapeur relative à 20 °C : Données non disponibles
- Densité relative : 1,18 (eau = 1)
- Solubilité : Données non disponibles
- Coefficient de distribution : n-octanol/eau : Données non disponibles
- Viscosité, cinématique : Données non disponibles
- Viscosité, dynamique : Données non disponibles
- Propriétés explosives : Données non disponibles
- Propriétés oxydantes : Données non disponibles
- Limites explosives : Sans objet

### 9.2. Autres informations

- Teneur en COV : < 1 %

## R-2160 Part B

### Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (UE) n° 2015/830

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut réagir au contact d'oxydants puissants, augmentant le risque d'incendie ou d'explosion.

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses. Étincelles, chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts. Oxydants puissants. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes de silicium. Se décompose au-dessus de 150 °C (> 300 °F) en dégageant des vapeurs de formaldéhyde. Le formaldéhyde est une substance cancérigène potentielle qui peut agir comme sensibilisant cutané et respiratoire potentiel. Le formaldéhyde peut aussi provoquer une irritation respiratoire et oculaire. Peut produire du gaz à hydrogène explosif en cas de contact avec des matières incompatibles ou à l'occasion d'une décomposition thermique.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Non classé
Corrosion/Irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésion/Irritation oculaire grave	Provoque une grave irritation oculaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Risque d'aspiration	Non classé
Effets et symptômes néfastes potentiels sur la santé humaine	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Pas d'information supplémentaire disponible

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### R-2160 Part B

Persistance et dégradabilité	Non spécifié
------------------------------	--------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### R-2160 Part B

Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié
------------------------------	--------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information supplémentaire disponible



## R-2160 Part B

### Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (UE) n° 2015/830

#### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Pas d'information supplémentaire disponible

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

#### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

#### 14.2. Nom d'expédition approprié ONU

Sans objet

#### 14.3. Classe(s) de risque pour le transport

Sans objet

#### 14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

#### 14.5. Risques pour l'environnement

Autres informations : Pas d'information complémentaire disponible

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'information supplémentaire disponible

##### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'information supplémentaire disponible

##### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'information supplémentaire disponible

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL et du Code IBC

Sans objet

## SECTION 15 : Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementation/Législation sur la sécurité, la santé et l'environnement, spécifique à la substance ou au mélange

##### 15.1.1. Réglementation de l'UE

Ne contient pas de substance REACH avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH.

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV.

Teneur en COV : < 1 %

##### 15.1.2. Réglementation nationale

Pas d'information supplémentaire disponible

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## R-2160 Part B

### Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (UE) n° 2015/830

## SECTION 16 : Autres informations

Indication des changements :

Section	En-tête de section	Changement	Date du changement
1.3	Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité	Modifié	29/07/2015
2	Identification des risques	Suppression des informations DSD/DPD.	29/07/2015
2	Identification des risques	Modification de la classification du produit.	03/11/2015
3	Composition/Informations sur les ingrédients	Remplacement d'anciens composants par de nouveaux composants. Suppression de composants non classés et de composants en dessous des seuils. Suppression des informations DSD/DPD.	29/07/2015
3	Composition/Informations sur les ingrédients	Modification de la composition.	03/11/2015
5	Mesures de lutte contre l'incendie	Modifié	03/11/2015
10	Stabilité et réactivité	Modifié	03/11/2015
14	Informations relatives au transport	Supprimé	03/11/2015
15.1.1	Réglementation de l'UE	Modifié	29/07/2015

Date de révision : 03/11/2015

Sources des données : Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le Règlement (UE) n° 2015/830

Texte complet des énoncés H et EUH :

Irritation oculaire 2	Lésion/Irritation oculaire grave, catégorie 2
Irritation cutanée 2	Corrosion/Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une grave irritation oculaire
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires

FDS NuSil – SGH de l'UE

*Nous estimons que les informations contenues dans le présent document sont à jour à la date de cette fiche de données de sécurité, et sont fournies en toute bonne foi. Étant donné que l'utilisation de ces informations et de ces avis, ainsi que les conditions d'utilisation du produit, ne sont pas sous le contrôle de NuSil Technology, il incombe à l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation en toute sécurité du produit.*